



## MCPHY ENERGY

### Document d'enregistrement universel 2019

*Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 4 novembre 2019 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.*

*Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.*



## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>                                                                                                                                             | <b>3</b>  |
| 1.1 Responsables du Document d'Enregistrement Universel .....                                                                                                                      | 3         |
| 1.2 Attestation du Document d'Enregistrement Universel .....                                                                                                                       | 3         |
| 1.3 Responsable de l'information financière.....                                                                                                                                   | 3         |
| <b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....</b>                                                                                                                                     | <b>4</b>  |
| 2.1 Commissaires aux comptes .....                                                                                                                                                 | 4         |
| 2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écarté.....                                                                                                                  | 4         |
| <b>3. TABLE DE CONCORDANCE .....</b>                                                                                                                                               | <b>5</b>  |
| <b>4. FACTEURS DE RISQUES .....</b>                                                                                                                                                | <b>9</b>  |
| 4.1 Risques liés à la stratégie de la Société.....                                                                                                                                 | 10        |
| 4.1.1 Risques liés au marché.....                                                                                                                                                  | 10        |
| 4.1.2 Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance .....                                                                                               | 10        |
| 4.1.3 Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy.....                        | 11        |
| 4.2 Risques liés à l'activité de la Société .....                                                                                                                                  | 11        |
| 4.2.1 Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations.....                                                                                              | 11        |
| 4.2.2 Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy.....                                                                                                 | 11        |
| 4.2.3 Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles .....                                                                                                  | 12        |
| 4.3 Risques financiers et risques de marché.....                                                                                                                                   | 12        |
| 4.3.1 Risques de liquidité .....                                                                                                                                                   | 12        |
| 4.3.2 Risques liés à des financements complémentaires incertains .....                                                                                                             | 13        |
| 4.4 Risques liés à l'organisation de la Société .....                                                                                                                              | 13        |
| 4.4.1 Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production ..... | 13        |
| 4.4.2 Risques liés aux salariés clés .....                                                                                                                                         | 13        |
| 4.5 Risques règlementaires et juridiques .....                                                                                                                                     | 14        |
| 4.5.1 Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire .....                                                                         | 14        |
| 4.5.2 Responsabilité liée aux produits (accidents) .....                                                                                                                           | 14        |
| 4.5.3 Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle .....                                               | 15        |
| 4.5.4 Risques liés à l'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène .....                                                                                    | 15        |
| 4.5.5 Risques liés au maintien d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) .....                                              | 16        |
| <b>5. EVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE .....</b>                                                                                                                                       | <b>17</b> |
| 5.1 Composition des organes de direction .....                                                                                                                                     | 17        |
| 5.1.1 Modifications intervenues depuis la clôture de l'exercice 2018 .....                                                                                                         | 17        |
| 5.1.2 Directeur général.....                                                                                                                                                       | 17        |
| 5.1.3 Composition du Conseil d'administration .....                                                                                                                                | 17        |
| 5.1.4 Composition du Comité de Direction .....                                                                                                                                     | 17        |
| 5.2 Conflits d'intérêts.....                                                                                                                                                       | 19        |
| 5.3 Rémunérations et avantages .....                                                                                                                                               | 19        |
| <b>6. MISE A JOUR DE L'INFORMATION .....</b>                                                                                                                                       | <b>20</b> |
| 6.1 Chiffre d'affaires .....                                                                                                                                                       | 20        |
| 6.2 Engagements de commandes.....                                                                                                                                                  | 20        |
| 6.3 Liste des communiqués de presse publiés depuis 30 avril 2019.....                                                                                                              | 20        |
| <b>7. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....</b>                                                                                                                          | <b>21</b> |
| 7.1 Identifiant d'entité juridique (LEI).....                                                                                                                                      | 21        |
| 7.2 Site web .....                                                                                                                                                                 | 21        |

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsables du Document d'Enregistrement Universel**

**Monsieur Laurent Carme**  
Directeur Général

McPhy Energy S.A.  
1115, route de Saint-Thomas  
26190 La Motte-Fanjas

### **1.2 Attestation du Document d'Enregistrement Universel**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

**Monsieur Laurent Carme**  
Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

**Madame Emilie MASCHIO**  
Directrice Administrative et Financière

McPhy Energy S.A.  
1115, route de Saint-Thomas  
26190 La Motte-Fanjas  
Téléphone : +33 4 75 71 15 05  
Email : emilie.maschio@mcphy.com

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

### **2.1 Commissaires aux comptes**

#### **Commissaires aux comptes titulaires :**

##### **SARL AUDIT EUREX**

##### **M. Philippe Truffier**

Adresse ou siège social :

Technosite Altéa – 196, rue Georges Charpak – 74100 Juvigny

Date premier mandat : 27 février 2014

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

##### **DELOITTE & ASSOCIES**

##### **Mme. Hélène De Bie**

Adresse ou siège social :

6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La-Défense cedex

Date premier mandat : 19 décembre 2013

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### **2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écarté**

L'assemblée générale du 23 mai 2019, dans sa vingt-cinquième résolution, et en conséquence de la modification de l'article L. 823-1 du code de commerce, a décidé de modifier l'article 21 de ses statuts. En conséquence, la Société n'est plus tenue de désigner des commissaires aux comptes suppléants. Il est rappelé en tant que de besoin que les mandats des sociétés SARL Blanc & Neveux et BEAS, commissaires aux comptes suppléants étaient arrivés à expiration.

### 3. TABLE DE CONCORDANCE

Ce Document d'Enregistrement Universel incorpore le Document de Référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2019 sous le numéro D.19-0449 et met à jour les rubriques nécessaires conformément à la réglementation. Une table de correspondance est fournie dans le présent Document d'Enregistrement Universel afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées. Ce Document d'Enregistrement Universel et le Document de Référence 2018 sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et celui de l'émetteur : <https://www.mcphy.com>.

Ce Document d'Enregistrement Universel incorpore également le rapport financier semestriel (RFS) comprenant les comptes au 30 juin 2019, diffusé le 1<sup>er</sup> août 2019, qui est disponible sur le site de l'émetteur : <https://www.mcphy.com>.

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué 2019/980 du 14 mars 2019 relatif au Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel et de croiser celles-ci avec les sections du Document de Référence 2018 et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2019 incorporées au présent document.

| N°        | Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019                                                                                                                       | Sections du Document de Référence 2018 (DDR) et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2019 (RFS) | Rubriques du présent Document d'Enregistrement Universel |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>1.</b> | <b>Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>                                                                   |                                                                                                       |                                                          |
| 1.1.      | Identité des personnes responsables                                                                                                                                                        | DDR 1.1                                                                                               | 1.1                                                      |
| 1.2.      | Déclaration des personnes responsables                                                                                                                                                     | DDR 1.2                                                                                               | 1.2                                                      |
|           |                                                                                                                                                                                            | RFS §VI rapport semestriel d'activité                                                                 |                                                          |
| 1.3.      | Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts                                                                                         | DDR 24                                                                                                |                                                          |
| 1.4.      | Attestation relative aux informations provenant d'un tiers                                                                                                                                 | N/A                                                                                                   |                                                          |
| 1.5.      | Déclaration de l'autorité compétente                                                                                                                                                       | N/A                                                                                                   |                                                          |
| <b>2.</b> | <b>Contrôleurs légaux des comptes</b>                                                                                                                                                      |                                                                                                       |                                                          |
| 2.1.      | Identité des contrôleurs légaux                                                                                                                                                            | DDR 2.1                                                                                               | 2.1                                                      |
| 2.2.      | Changement éventuel                                                                                                                                                                        |                                                                                                       | 2.2                                                      |
| <b>3.</b> | <b>Facteurs de risques</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                                       | 4                                                        |
| 3.1       | Descriptif des risques                                                                                                                                                                     |                                                                                                       | 4                                                        |
| <b>4.</b> | <b>Informations concernant l'émetteur</b>                                                                                                                                                  |                                                                                                       |                                                          |
| 4.1.      | Raison sociale et nom commercial de l'émetteur                                                                                                                                             | DDR 5.1.1                                                                                             |                                                          |
| 4.2.      | Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur                                                                                                                                         | DDR 5.1.2                                                                                             | 7.1                                                      |
| 4.3.      | Date de constitution et durée de vie de l'émetteur                                                                                                                                         | DDR 5.1.3                                                                                             |                                                          |
| 4.4.      | Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement     | DDR 5.1.4                                                                                             |                                                          |
| <b>5.</b> | <b>Aperçu des activités</b>                                                                                                                                                                |                                                                                                       |                                                          |
| 5.1.      | Principales activités                                                                                                                                                                      | DDR 6                                                                                                 |                                                          |
| 5.1.1.    | Nature des opérations                                                                                                                                                                      | DDR 6                                                                                                 |                                                          |
| 5.1.2.    | Nouveaux produits et services importants                                                                                                                                                   | DDR 6                                                                                                 |                                                          |
| 5.2.      | Principaux marchés                                                                                                                                                                         | DDR 6                                                                                                 |                                                          |
| 5.3.      | Événements importants                                                                                                                                                                      | DDR 5.1.5<br>RFS 1.1 et 1.2 ; §I rapport semestriel d'activité                                        |                                                          |
| 5.4.      | Stratégie et objectifs                                                                                                                                                                     | DDR 6.11 et 12.2                                                                                      |                                                          |
| 5.5.      | Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication                                                                                              | DDR 11.2, 11.3 et 11.4                                                                                |                                                          |
| 5.6.      | Déclaration sur la position concurrentielle                                                                                                                                                | DDR 6.5.1.2.3                                                                                         |                                                          |
| 5.7.      | Investissements                                                                                                                                                                            | DDR 5.2                                                                                               |                                                          |
| 5.7.1.    | Investissements importants réalisés                                                                                                                                                        | DDR 5.2.1 et 5.2.2                                                                                    |                                                          |
| 5.7.2     | Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement | N/A                                                                                                   |                                                          |
| 5.7.3.    | Co-entreprises et entreprises pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital                                                                                     | N/A                                                                                                   |                                                          |

| N°         | Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019                                                                                          | Sections du Document de Référence 2018 (DDR) et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2019 (RFS)   | Rubriques du présent Document d'Enregistrement Universel |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 5.7.4.     | Questions environnementales                                                                                                                                   | DDR 27.2                                                                                                |                                                          |
| <b>6.</b>  | <b>Structure organisationnelle</b>                                                                                                                            |                                                                                                         |                                                          |
| 6.1.       | Description sommaire du Groupe                                                                                                                                | DDR 7.1                                                                                                 |                                                          |
| 6.2.       | Liste des filiales importantes                                                                                                                                | DDR 7.2                                                                                                 |                                                          |
| <b>7.</b>  | <b>Examen de la situation financière et du résultat</b>                                                                                                       |                                                                                                         |                                                          |
| 7.1.       | Situation financière                                                                                                                                          | DDR 9.1 et 21<br>RFS p. 1 à 15                                                                          |                                                          |
| 7.1.1.     | Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière |                                                                                                         |                                                          |
| 7.1.2.     | Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement                                                                    | DDR 11.1, 12 et 21<br>RFS §IV et V rapport semestriel d'activité                                        |                                                          |
| 7.2.       | Résultats d'exploitation                                                                                                                                      |                                                                                                         |                                                          |
| 7.2.1.     | Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements                                                                         | N/A                                                                                                     |                                                          |
| 7.2.2.     | Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets                                                                             | N/A                                                                                                     |                                                          |
| <b>8.</b>  | <b>Trésorerie et capitaux</b>                                                                                                                                 |                                                                                                         |                                                          |
| 8.1.       | Information sur les capitaux                                                                                                                                  | DDR 10.1                                                                                                |                                                          |
| 8.2.       | Flux de trésorerie                                                                                                                                            | DDR 10.1 et 21 (Annexe aux états financiers consolidés exercice clos le 31/12/2018, §2.6.21)<br>RFS p.3 |                                                          |
| 8.3.       | Besoins de financement et structure de financement                                                                                                            | DDR 10.1 et 10.2                                                                                        |                                                          |
| 8.4.       | Restrictions à l'utilisation des capitaux                                                                                                                     | DDR 10.3                                                                                                |                                                          |
| 8.5.       | Sources de financement attendues                                                                                                                              | DDR 10.4                                                                                                |                                                          |
| <b>9.</b>  | <b>Environnement réglementaire</b>                                                                                                                            | DDR 4.3.2                                                                                               |                                                          |
| 9.1.       | Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique              |                                                                                                         |                                                          |
| <b>10.</b> | <b>Informations sur les tendances</b>                                                                                                                         | DDR 12                                                                                                  |                                                          |
| 10.1.      | Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice                | DDR 12.1                                                                                                |                                                          |
| 10.2.      | Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives                                                                                             | DDR 12.2                                                                                                |                                                          |
| <b>11.</b> | <b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>                                                                                                                  | 13                                                                                                      |                                                          |
| 11.1.      | Prévisions ou estimations de bénéfice publiées                                                                                                                | N/A                                                                                                     |                                                          |
| 11.2.      | Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions                                                                                                 | N/A                                                                                                     |                                                          |
| 11.3.      | Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables                                           | N/A                                                                                                     |                                                          |
| <b>12.</b> | <b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>                                                                        |                                                                                                         | 5.1                                                      |
| 12.1.      | Composition des organes de direction                                                                                                                          |                                                                                                         |                                                          |
|            | Nom, adresse professionnelle et fonction                                                                                                                      | DDR 14.1                                                                                                |                                                          |
|            | Nature de tout lien familial existant                                                                                                                         | DDR 14.2                                                                                                |                                                          |
|            | Expertise et expérience                                                                                                                                       | DDR 14.1                                                                                                |                                                          |
|            | Déclaration de non condamnation                                                                                                                               | DDR 14.2                                                                                                |                                                          |
| 12.2.      | Conflits d'intérêts                                                                                                                                           | DDR 14.3                                                                                                | 5.2                                                      |
| <b>13.</b> | <b>Rémunération et avantages</b>                                                                                                                              |                                                                                                         | 5.3                                                      |
| 13.1.      | Rémunération versée et avantages en nature                                                                                                                    | DDR 15.1                                                                                                |                                                          |
| 13.2.      | Provisions pour pensions et retraites                                                                                                                         | DDR 15.2                                                                                                |                                                          |
| <b>14.</b> | <b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>                                                                                            |                                                                                                         |                                                          |
| 14.1.      | Date d'expiration des mandats                                                                                                                                 | DDR 16.1                                                                                                |                                                          |
| 14.2.      | Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur                                              | DDR 16.2                                                                                                |                                                          |
| 14.3.      | Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération                                                                                             | DDR 16.4                                                                                                |                                                          |

| N°         | Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019                                                                   | Sections du Document de Référence 2018 (DDR) et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2019 (RFS) | Rubriques du présent Document d'Enregistrement Universel |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 14.4.      | Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur                                                            | DDR 16.5                                                                                              |                                                          |
| 14.5.      | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise                                                                 |                                                                                                       |                                                          |
| <b>15.</b> | <b>Salariés</b>                                                                                                                        | DDR 18                                                                                                |                                                          |
| 15.1.      | Nombre de salariés                                                                                                                     | DDR 18.1                                                                                              |                                                          |
| 15.2.      | Participations et stock-options des dirigeants                                                                                         | DDR 18.2                                                                                              |                                                          |
| 15.3.      | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital                                                                        | DDR 18.3                                                                                              |                                                          |
| <b>16.</b> | <b>Principaux actionnaires</b>                                                                                                         | DDR 19                                                                                                |                                                          |
| 16.1.      | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du document d'enregistrement non représentés au Conseil d'Administration        | DDR 19.2                                                                                              |                                                          |
| 16.2.      | Existence de droits de vote différents                                                                                                 | DDR 19.3                                                                                              |                                                          |
| 16.3.      | Contrôle direct ou indirect                                                                                                            | DDR 19.4                                                                                              |                                                          |
| 16.4.      | Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle                                                              | DDR 19.5                                                                                              |                                                          |
| <b>17.</b> | <b>Transactions avec des parties liées</b>                                                                                             |                                                                                                       |                                                          |
| 17.1       | Détail des transactions avec des parties liées                                                                                         | DDR 20.1 et section 21.4, note 3.21<br>RFS §III rapport semestriel d'activité                         |                                                          |
| <b>18.</b> | <b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>                | DDR 21                                                                                                |                                                          |
| 18.1.      | Informations financières historiques                                                                                                   | DDR 3 et 9.4                                                                                          |                                                          |
| 18.1.1.    | Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit                                  | DDR 3 et 9.4                                                                                          |                                                          |
| 18.1.2.    | Changement de date de référence comptable                                                                                              |                                                                                                       |                                                          |
| 18.1.3.    | Normes comptables                                                                                                                      | DDR 21 (annexe des comptes annuels exercice clos le 31/12/2018 §2.)<br>RFS                            |                                                          |
| 18.1.4.    | Changement de référentiel comptable                                                                                                    | N/A                                                                                                   |                                                          |
| 18.1.5.    | Informations financières en normes comptables françaises                                                                               | DDR 21                                                                                                |                                                          |
| 18.1.6.    | Etats financiers consolidés                                                                                                            | DDR 21.1 et 21.2<br>RFS §3; RFS §II rapport semestriel d'activité                                     |                                                          |
| 18.1.7.    | Date des dernières informations financières                                                                                            | DDR 21.2 et 21.4<br>RFS p. 1 à 15                                                                     |                                                          |
| 18.2.      | Informations financières intermédiaires et autres                                                                                      |                                                                                                       |                                                          |
| 18.2.1.    | Informations financières trimestrielles ou semestrielles                                                                               | RFS p. 1 à 15                                                                                         |                                                          |
| 18.3.      | Audit des informations financières annuelles historiques                                                                               |                                                                                                       |                                                          |
| 18.3.1.    | Audit indépendant des informations financières annuelles historiques                                                                   | DDR 21.1 et 21.3<br>RFS §VII rapport semestriel d'activité                                            |                                                          |
| 18.3.2.    | Autres informations auditées                                                                                                           | 21.7                                                                                                  |                                                          |
| 18.3.3.    | Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées                                                             |                                                                                                       |                                                          |
| 18.4.      | Informations financières pro forma                                                                                                     | DDR 21.6                                                                                              |                                                          |
| 18.5.      | Politique de distribution de dividendes                                                                                                | DDR 21.8                                                                                              |                                                          |
| 18.5.1.    | Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable                                           | DDR 21.8.2                                                                                            |                                                          |
| 18.5.2.    | Montant du dividende par action                                                                                                        | DDR 21.8.1                                                                                            |                                                          |
| 18.6.      | Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage                                                                                 | DDR 21.9                                                                                              |                                                          |
| 18.7.      | Changement significatif de la situation financière                                                                                     | DDR 21.10                                                                                             |                                                          |
| 18.7.1     | Description de changement significatif survenu depuis la fin du dernier exercice                                                       | DDR 21.10                                                                                             |                                                          |
| <b>19.</b> | <b>Informations complémentaires</b>                                                                                                    | DDR 22                                                                                                |                                                          |
| 19.1.      | Capital social                                                                                                                         | DDR 22.1                                                                                              |                                                          |
| 19.1.1.    | Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées | DDR 22.1.1                                                                                            |                                                          |
| 19.1.2.    | Informations relatives aux actions non représentatives du capital                                                                      | N/A                                                                                                   |                                                          |
| 19.1.3.    | Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur                                                        | DDR 22.1.3                                                                                            |                                                          |
| 19.1.4.    | Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription                          | DDR 22.1.4                                                                                            |                                                          |

| N°         | Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019                                                                                                                             | Sections du Document de Référence 2018 (DDR) et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2019 (RFS) | Rubriques du présent Document d'Enregistrement Universel |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 19.1.5.    | Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | DDR 22.1.5                                                                                            |                                                          |
| 19.1.6.    | Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options   | DDR 22.1.7                                                                                            |                                                          |
| 19.1.7.    | Historique du capital social                                                                                                                                                                     | DDR 22.1.8                                                                                            |                                                          |
| 19.2.      | Acte constitutif et statuts                                                                                                                                                                      | DDR 22.2                                                                                              |                                                          |
| 19.2.1.    | Registre et objet social                                                                                                                                                                         | DDR 22.2.1                                                                                            |                                                          |
| 19.2.2.    | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions                                                                                                                         | DDR 22.2.3                                                                                            |                                                          |
| 19.2.3.    | Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle                                                                                                         | DDR 22.2.6                                                                                            |                                                          |
| <b>20.</b> | <b>Contrats importants</b>                                                                                                                                                                       |                                                                                                       |                                                          |
| 20.1       | Résumé des contrats importants pour les deux années précédant la publication du document d'enregistrement                                                                                        | DDR 23                                                                                                |                                                          |
| <b>21.</b> | <b>Documents disponibles</b>                                                                                                                                                                     |                                                                                                       |                                                          |
| 21.1       | Fournir une déclaration indiquant que les documents peuvent être consultés et où.                                                                                                                | DDR 25                                                                                                | 3                                                        |

#### 4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité.

Conformément à cette nouvelle réglementation, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre. À la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

L'ensemble des risques et menaces identifiés est régulièrement analysé dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société. Ces risques font l'objet d'une cartographie interne revue annuellement par la direction de la Société.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 5 catégories. Dans chacune des catégories, les risques résiduels demeurant après mise en œuvre de mesures de gestion, sont classés selon le degré de criticité, évalué en multipliant la probabilité d'occurrence par l'impact du risque. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre.

| Intitulé du risque                                                                                                                                                     | Probabilité d'occurrence | Impact du risque | Degré de criticité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------|
| <b>1. Risques liés à la stratégie de la Société</b>                                                                                                                    |                          |                  |                    |
| Risques liés au marché                                                                                                                                                 | Elevé                    | Elevé            | Elevé              |
| Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance                                                                                               | Moyen                    | Elevé            | Elevé              |
| Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy                       | Elevé                    | Moyen            | Elevé              |
| <b>2. Risques liés à l'activité de la Société</b>                                                                                                                      |                          |                  |                    |
| Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations                                                                                             | Moyen                    | Elevé            | Elevé              |
| Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy                                                                                                | Moyen                    | Moyen            | Moyen              |
| Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles                                                                                                  | Faible                   | Moyen            | Moyen              |
| <b>3. Risques financiers et risques de marché</b>                                                                                                                      |                          |                  |                    |
| Risques de liquidité                                                                                                                                                   | Elevé                    | Elevé            | Elevé              |
| Risques liés à des financements complémentaires incertains                                                                                                             | Elevé                    | Elevé            | Elevé              |
| <b>4. Risques liés à l'organisation de la Société</b>                                                                                                                  |                          |                  |                    |
| Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production | Elevé                    | Elevé            | Elevé              |
| Risques liés aux salariés clés                                                                                                                                         | Moyen                    | Moyen            | Moyen              |
| <b>5. Risques règlementaires et juridiques</b>                                                                                                                         |                          |                  |                    |
| Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire                                                                         | Moyen                    | Elevé            | Elevé              |
| Responsabilité liée aux produits (accidents)                                                                                                                           | Faible                   | Elevé            | Moyen              |
| Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle                                               | Faible                   | Moyen            | Moyen              |
| Risques liés à l'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène                                                                                    | Moyen                    | Moyen            | Moyen              |
| Risques liés au maintien d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)                                              | Faible                   | Moyen            | Faible             |

## **4.1 Risques liés à la stratégie de la Société**

### **4.1.1 Risques liés au marché**

McPhy développe, assemble et vend des systèmes de production, de stockage, et de distribution d'hydrogène visant à répondre aux besoins des marchés de l'industrie, de l'énergie et de la mobilité.

Les produits et services de McPhy pour le marché de l'Industrie ciblent les acteurs utilisant l'hydrogène comme matière première dans leur cycle de production. Ils permettent la production et le stockage, sur site, d'hydrogène produit par électrolyse de l'eau.

Sur le marché de l'Energie, les solutions de production et de stockage d'hydrogène de McPhy permettent le stockage de l'électricité via sa transformation en hydrogène et sa réutilisation dans diverses applications telles que l'injection dans les réseaux de gaz naturel, l'hydrogène pour des sites industriels, ou l'hydrogène alimentant des piles à combustible pour les véhicules électriques ou les générateurs électriques d'appoint.

Sur le marché de la mobilité McPhy vend des systèmes de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et des stations de recharge en hydrogène de véhicules électriques à pile à combustible, dans les stations-service.

La gamme de produit de McPhy se compose de 2 grandes familles de produits : électrolyseurs de toutes capacités, systèmes de stockage d'hydrogène et stations de recharge pour la mobilité hydrogène.

McPhy a également développé des compétences d'intégrateur de l'ensemble de la chaîne hydrogène qui lui permet de livrer des projets clé en main (conception / ingénierie/ production / installation/ mise en route), d'assurer la maintenance et le support à distance, ainsi que la formation du personnel d'exploitation.

Les marchés du stockage de l'énergie, et en particulier ceux liés au stockage des énergies renouvelables ainsi que les marchés de la production d'hydrogène, sur lesquels McPhy se positionne, sont des marchés émergents, dont les volumes de production demeurent à ce jour limités.

Ce marché peut se développer moins rapidement ou différemment que ne le prévoient actuellement McPhy ou les analystes du secteur. De nombreux facteurs peuvent porter atteinte à la croissance en termes de capacité de production et à l'attractivité des énergies renouvelables par rapport à d'autres sources d'énergie, notamment :

- la performance, la fiabilité et la disponibilité de l'énergie générée par les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par rapport aux autres sources d'énergie conventionnelles ;
- ou
- les fluctuations des conditions économiques et de marché ayant un impact sur le prix et la demande de l'énergie conventionnelle, et notamment les hausses ou baisses de prix concernant les sources d'énergie primaire (telles que le pétrole, le gaz naturel et autres combustibles fossiles), ainsi que les développements sur la structure de coûts, l'efficacité et les investissements en équipement nécessaires à d'autres technologies de production d'électricité.

Dans le domaine des systèmes de stockage intégrés à des sources d'énergie renouvelable, le déclin des prix du pétrole et du gaz, la baisse du coût de la production d'électricité à partir des combustibles fossiles pourraient notamment rendre les solutions proposées par McPhy moins compétitives par rapport aux autres solutions, telles que les générateurs diesel et la production classique au gaz et, par conséquent, réduirait l'intérêt pour les solutions McPhy.

Plus généralement, au cas où les technologies de McPhy ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par McPhy, le déploiement de nouvelles technologies liées à l'hydrogène nécessiterait des investissements significatifs et du temps.

La réalisation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières de McPhy.

### **4.1.2 Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance**

Le Groupe prévoit une forte croissance de son activité qui se traduit par le gain de nouveaux clients et l'augmentation du volume d'affaires réalisé avec les clients existants. L'absorption d'une telle croissance dépend en partie de la capacité du Groupe à anticiper et gérer cette croissance de manière efficace, notamment en recrutant et intégrant le personnel dédié et en réalisant les investissements technologiques nécessaires. Afin d'accélérer sa croissance et de pénétrer certains marchés géographiques, le Groupe pourra également être conduit à procéder à des opérations de croissance externe ou de rachat d'actifs. Ces acquisitions ou rapprochements peuvent engendrer des transformations importantes.

Si la direction du Groupe venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, ou si la Société n'arrivait à réaliser les acquisitions ciblées mentionnées ci-avant, ou à les intégrer, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe pourraient être affectés de façon significative.

#### **4.1.3 Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy**

Bien que le Groupe estime avoir une réelle avance technologique par rapport à d'éventuels concurrents, il est en particulier le seul aujourd'hui capable d'offrir (i) une gamme complète d'électrolyseurs allant jusqu'à plusieurs MW de puissance avec des pressions de sortie allant de la pression atmosphérique à plus de 30 bar et (ii) des stations de recharge pour la mobilité hydrogène, le Groupe pourrait sur certains marchés, et en particulier ceux du stockage de l'énergie, être exposé à une concurrence :

- de la part de certains concurrents, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, qui peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe ;
- de la part de certains clients qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments proposés par le Groupe.

Les concurrents, actuels ou futurs, de McPhy pourraient parvenir à développer ou commercialiser des technologies plus efficaces ou moins onéreuses que celles développées ou commercialisées par McPhy, ou des technologies qui rendraient son modèle commercial obsolète ou peu concurrentiel.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre le Groupe à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, ou à réduire son plan de développement, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

Le succès futur de McPhy dépendra ainsi de sa capacité (i) à s'adapter rapidement à ces possibles évolutions technologiques et à ce contexte concurrentiel et (ii) à améliorer la performance, la puissance, la densité énergétique et la fiabilité de ses systèmes et technologies. Dans le cas contraire, l'exposition de McPhy au contexte concurrentiel ci-avant pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

## **4.2 Risques liés à l'activité de la Société**

### **4.2.1 Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations**

Les activités de McPhy sont actuellement favorablement influencées par les politiques publiques de soutien aux énergies décarbonées. Ces politiques pourraient être modifiées ou même inversées, en raison de la décision d'un gouvernement de privilégier les sources d'énergie traditionnelles ou en raison de contraintes budgétaires entraînant une réduction des fonds publics disponibles pour la mise en œuvre de telles politiques de soutien aux solutions de stockage d'énergie.

De plus, bien que leurs perspectives de développement au cours des prochaines années soient généralement considérées comme importantes, les estimations relatives au niveau que les marchés des énergies renouvelables pourraient atteindre varient significativement et la rapidité de leur développement demeure incertaine au regard des possibles évolutions des politiques publiques en la matière.

Ainsi, la croissance de ces marchés pourrait ne pas atteindre les niveaux envisagés, ce qui pourrait affecter négativement la rentabilité future des investissements y afférents. Ces évolutions sont susceptibles de générer des incertitudes pour le Groupe, ses clients et ses partenaires, quant aux conditions de commercialisation et d'utilisation des technologies McPhy.

La survenance de l'un de ces facteurs pourrait entraîner une baisse ou un ralentissement de la demande de sources d'énergies renouvelables, de technologies de stockage et/ou d'activités de McPhy.

### **4.2.2 Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy**

#### ***Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de maintenir ou d'accroître sa capacité de production***

L'activité de production de McPhy nécessite en France et en Italie des autorisations de la part des autorités locales. En France, les activités de McPhy nécessitent une autorisation préfectorale obtenue en septembre 2013. Tout déménagement ou extension de site de production existant sera soumis aux autorisations des autorités locales. Sans l'accord de ces autorités locales, la capacité de McPhy à accroître ses capacités de production pourrait en être affectée.

### **Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux exigences des clients en termes de qualité et de service de maintenance**

L'impossibilité pour McPhy de répondre aux exigences des clients en termes de qualité des produits et de niveau de service de maintenance (exemple : taux de disponibilité) pourrait donner lieu à des réclamations à son encontre, à une altération de la marque et, plus généralement, pourrait porter atteinte à sa réputation. Elle pourrait également avoir pour effet de détourner ses ressources d'autres allocations, dans la mesure où elle engendrerait des dépenses supplémentaires en matière de mise en conformité ou d'indemnisation, ce qui serait susceptible de nuire à ses efforts commerciaux et de marketing et pourrait ainsi détériorer sa position concurrentielle et, plus généralement, d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

#### **4.2.3 Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles**

Le développement de certains nouveaux marchés pour lesquels McPhy a investi pourrait être affecté par des fluctuations dans les prix et dans l'approvisionnement en composants, matières premières et/ou énergies fossiles (pétrole et gaz naturel, par exemple). Une baisse importante et durable du prix des énergies fossiles pourrait ainsi provoquer une diminution de la demande de systèmes de production et de stockage d'hydrogène surtout lorsqu'il est dédié au stockage de l'énergie.

En outre, une pénurie de ces matières premières pourrait retarder la production et/ou exiger que des modifications soient apportées à certains composants des systèmes développés ou utilisés par le Groupe. Cela aurait un impact sur la capacité de McPhy à mener à bien ses projets dans les temps.

Il est à noter également que l'évolution des prix d'achat de certains composants entrant dans la composition des solutions McPhy pourrait entraîner des variations significatives des prix de revient et/ou ne pas être compensée par une augmentation corrélative du prix des produits McPhy.

L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe, ainsi que sur la compétitivité et le succès des solutions proposées par McPhy.

### **4.3 Risques financiers et risques de marché**

#### **4.3.1 Risques de liquidité**

McPhy a enregistré des pertes comptables et fiscales depuis le début de ses activités en 2007. Ces pertes d'exploitation résultent notamment d'investissements dans des frais de recherche et dans des coûts de développement de ses technologies de stockage d'hydrogène et d'électrolyse de nouvelle génération.

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par renforcement de ses fonds propres dans le cadre d'augmentations de capital successives (notamment avec l'entrée au capital d'EDF Nouveaux Business Holding en juin 2018), de refinancement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation, ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements financiers s'élèvent à 8,2 M€ au 30 septembre 2019 et les dettes financières (hors crédits baux et contrats longs termes), à un montant de 1,4 M€ (dont 0,2 M€ d'avances remboursables). Les contrats de crédit du Groupe ne comportent pas de clause de défaut (« *covenants* »).

Le Groupe continuera d'avoir des besoins de financement importants afin de développer sa croissance. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine et reste liée à sa capacité à développer et commercialiser ses produits et solutions.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait notamment devoir ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, que, dans un scénario dégradé, tenant compte (i) d'encaissements limités aux projets en cours et au crédit d'impôt recherche, (ii) de décaissements liés à ces mêmes projets en cours et à l'activité courante (salaires, frais généraux, R&D), et (iii) d'aucune nouvelle prise de commande, la trésorerie disponible au 30 septembre 2019 permettrait au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à fin octobre 2020.

Plusieurs solutions de financement sont à l'étude par la Société, en ce compris un nouveau programme d'*equity line* et un projet d'augmentation de capital, afin de renforcer les fonds propres de la Société et d'assurer son développement.

### **4.3.2 Risques liés à des financements complémentaires incertains**

McPhy pourrait être amenée à procéder à de nouvelles levées de fonds dans le futur, notamment en cas de décalage temporel dans son plan d'affaires, d'acquisition de sociétés ou pour répondre à un besoin de marché non adressé à ce jour.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles applicables, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. A cet égard, si le marché des énergies renouvelables devait se développer moins rapidement ou différemment que prévu, l'intérêt des investisseurs à investir dans ce domaine pourrait s'éroder, et McPhy pourrait éprouver des difficultés à atteindre ses objectifs de développement ou ses objectifs commerciaux.

De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, la privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux produits.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société leverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

## **4.4 Risques liés à l'organisation de la Société**

### **4.4.1 Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production**

Les produits de McPhy exploitent certains composants ou matériaux très particuliers, pour lesquels il n'existe qu'un nombre très limité de fournisseurs au monde, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et des outillages spécifiques.

A titre d'exemple, les compresseurs hydrogène, les raccords haute pression spécifiques à l'hydrogène, les réservoirs de stockage haute pression ne sont distribués que par un nombre limité de fournisseurs dans le monde. McPhy peut donc être exposé à des dérives de procédés, des ruptures de chaînes de production ou des interdictions d'exportation de la part de ces fournisseurs. En raison du manquement d'un fournisseur à ses obligations de fournir des matériaux ou éléments en temps voulu et répondant aux conditions de qualité, de quantité ou de coûts du Groupe, celui-ci pourrait être amené à remplacer l'un de ses fabricants stratégiques. Dans cette situation, il disposerait alors d'un nombre limité d'alternatives. En outre, l'activation d'un fournisseur alternatif peut induire des frais d'outillage supplémentaires importants.

Afin de limiter ce risque, McPhy pratique une sélection et un suivi de ses fournisseurs en fonction de leur niveau de qualité et de fiabilité, et met en œuvre, dans la mesure du possible une politique de « *second sourcing* » afin de pouvoir substituer un fournisseur par un autre en cas de difficultés. Le remplacement rapide d'une source de composants par une autre peut néanmoins nécessiter des adaptations des produits et occasionner des perturbations. Le nombre limité de fournisseur tel que décrit ci-avant est de nature à créer un risque sur l'activité de McPhy et la perte de l'un d'entre eux pourrait affecter négativement l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

### **4.4.2 Risques liés aux salariés clés**

Un atout majeur de McPhy est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs clés aux postes stratégiques du Groupe. Le capital humain du Groupe est un des facteurs clés de sa pérennité et de son développement. Même si la multiplicité des compétences au sein de l'équipe dirigeante limite la dépendance du Groupe à des personnes, le départ de l'un des membres de l'équipe dirigeante pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à délivrer ses ambitions de moyen terme.

L'installation des solutions de McPhy sur le site de ses clients nécessite par exemple des interventions par les équipes du Groupe. McPhy a mis en place pour ce faire un département d'ingénierie spécialisé, ainsi qu'un système d'assistance logistique et de maintenance. L'accroissement des ventes de solutions nécessiterait de recruter en conséquence du personnel qualifié pour effectuer ce type d'opération. Dans le cas de figure où McPhy ne parviendrait pas à recruter suffisamment, le rythme de développement de McPhy et ses perspectives futures pourraient en être affectées.

Afin de fidéliser ses salariés et ceux de ses filiales, la Société a mis en place un système d'incitation et de rétention via l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions de la Société.

La Société est toutefois en concurrence avec d'autres acteurs (sociétés concurrentes, organismes de recherche et institutions académiques...) pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette

concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir ces personnes clés et à attirer de nouveaux profils pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives de développement.

## **4.5 Risques règlementaires et juridiques**

### **4.5.1 Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire**

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, du Groupe avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations peuvent leur être communiquées et/ou des produits confiés. Dans ces cas, McPhy prévoit des clauses de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets industriels que McPhy tente de protéger par de telles clauses.

Il ne peut être exclu que les clauses de confidentialité n'assurent pas la protection recherchée ou soient violées, que McPhy n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets industriels et commerciaux et son savoir-faire soient divulgués à ses concurrents ou développés par eux.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

McPhy compte également sur sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire et ses données confidentielles non brevetées, qu'elle protège par le biais de clauses de confidentialité dans les contrats avec ses employés, ses consultants et ses prestataires de service.

McPhy ne peut pas garantir que ces engagements seront toujours respectés, que McPhy disposera de voies de recours en cas de rupture de tels engagements ou que lesdites informations confidentielles ne seront pas divulguées à des tiers ou développées de façon indépendante par des concurrents.

La survenance de l'une quelconque de ces situations concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

### **4.5.2 Responsabilité liée aux produits (accidents)**

#### ***Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents***

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents, notamment les opérations de raccordement haute pression ou les assemblages de composants d'électrolyseurs. En cas de dysfonctionnement d'une solution de production ou de distribution d'hydrogène, la responsabilité de McPhy pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient.

La survenance d'un accident dans les locaux du Groupe, notamment dans les sites de La Motte-Fanjas (France) et de San Miniato (Italie), pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe, son développement ou sa situation financière.

Le Groupe pourrait devoir indemniser les tiers subissant un préjudice.

Dans une telle hypothèse, les contraintes règlementaires pesant sur le Groupe pourraient également être renforcées. Le renforcement des contraintes règlementaires pourrait consister notamment en une augmentation des garanties financières à constituer, en des autorisations d'ICPE plus difficiles à obtenir et en une augmentation significative des primes d'assurance.

McPhy pourrait également être mise en cause du fait d'une erreur de conception d'une solution complexe ou d'un dysfonctionnement imputable à l'interface avec d'autres systèmes. Le dysfonctionnement d'une solution pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, entraîner de nouvelles dépenses de développement, monopoliser des ressources techniques et financières. De tels coûts pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité et la trésorerie du Groupe. La réputation commerciale de McPhy pourrait également être entachée, entraînant la perte de certains clients et la réduction significative de son chiffre d'affaires.

#### ***Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits***

Le risque de mise en jeu de la responsabilité de McPhy en matière de produits défectueux est inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de ses produits.

McPhy pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre

pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé réparation à McPhy d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Il appartiendrait cependant au demandeur de prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.

La responsabilité de McPhy pourrait toutefois être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Tout accident impliquant les produits de McPhy pourrait impacter les demandes de produits développés par McPhy. La situation financière, les résultats et les perspectives de McPhy pourraient en être affectés.

La réputation de McPhy pourrait également être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec ses produits. McPhy ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées dans le futur.

#### **4.5.3 Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle**

La protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. McPhy pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. Une partie de l'activité de McPhy dépend de brevets détenus en copropriété ou de l'octroi de licences sur des brevets appartenant à des tiers.

Le succès de McPhy dépend de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger les brevets sur lesquels elle détient des droits. Si un ou plusieurs brevets couvrant une technologie, un procédé de fabrication ou un produit nécessaire à l'activité du Groupe et pour lesquels McPhy détient une quote-part de propriété ou une licence devaient être invalidés ou jugés inapplicables, le développement et la commercialisation d'une telle technologie ou d'un tel produit pourraient être directement affectés ou interrompus.

Le droit des brevets n'est pas uniforme dans tous les pays. En conséquence, McPhy ne peut pas garantir que :

- ses demandes de brevet en instance aboutiront à la délivrance de brevets ;
- ses demandes de brevet, même si elles sont accordées, ne seront pas contestées, invalidées ou jugées inapplicables ;
- la portée de toute protection offerte par des brevets sera suffisante pour protéger McPhy contre ses concurrents ;
- ses produits ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle ou les brevets détenus par des tiers, et qu'elle ne sera pas contrainte de se défendre contre de telles accusations par des tiers ;
- des tiers ne se verront pas accorder ou ne déposeront pas de demandes de brevet ou ne disposeront pas de tout autre droit de propriété intellectuelle qui, même s'ils n'empiètent pas sur ceux du Groupe, viendraient le limiter dans son développement.

Les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes. Certains des concurrents de McPhy disposent de ressources plus importantes pour mener de telles procédures. Une décision judiciaire défavorable pourrait affecter sérieusement la capacité du Groupe à poursuivre son activité, et, plus précisément, pourrait contraindre McPhy à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits ;
- acquérir le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle à des conditions onéreuses ;
- changer la conception, retarder le lancement ou même abandonner certains de ses produits.

#### **4.5.4 Risques liés à l'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène**

La réglementation applicable aux installations hydrogène a été élaborée pour l'hydrogène en tant que substance dangereuse industrielle produite, utilisée ou stockée en grande quantité sur des sites dédiés. En effet, l'objectif de cette réglementation tant européenne que française est d'encadrer ces sites et de maîtriser le risque d'accident majeur.

La réglementation existante est riche et fragmentée en fonction de l'activité réalisée (la production, le transport ou le stockage d'hydrogène) et en fonction du type d'application (stationnaire, mobile et portable). Il incombe ainsi à la Société d'identifier les réglementations européenne et nationales applicables à chaque produit développé pour son activité et d'en respecter les prescriptions. McPhy pourrait être défavorablement affectée si une réglementation n'était pas identifiée ou était mal interprétée.

McPhy n'a pas d'équipe exclusivement dédiée à la veille réglementaire mais plusieurs salariés de McPhy font de la veille réglementaire. En outre, McPhy est membre des associations professionnelles AFHYPAC, Hydrogen Europe et Hydrogen Council, et travaille au sein de l'AFNOR en tant qu'associé dans un groupe de travail sur l'hydrogène. En conséquence, McPhy estime effectuer un bon niveau de veille réglementaire et avoir un niveau de connaissances satisfaisant.

En outre, l'utilisation de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique implique une rupture technologique dont le développement peut être freiné par une réglementation existante pas toujours adaptée. L'environnement réglementaire impose ainsi des contraintes qui peuvent freiner le développement de petites unités de production et donc la commercialisation de certains produits du Groupe.

Cette inadéquation entre la réglementation existante et les évolutions technologiques actuelles sur l'hydrogène pose une incertitude sur le cadre juridique futur de l'activité. L'Union européenne a enclenché une démarche d'harmonisation à travers le Règlement (CE) n° 79/2009 du 14 janvier 2009 concernant les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène. Cette démarche d'harmonisation vise aussi à faciliter l'émergence de nouvelles technologies.

Actuellement, les industriels du secteur, et McPhy en particulier, se tournent vers les normes mises en place par des experts internationaux pour pallier aux difficultés de mise en œuvre des produits du fait de la réglementation peu adaptée.

Le développement, la situation financière et les résultats du Groupe seront intimement liés à une évolution favorable ou défavorable de la réglementation.

#### **4.5.5 Risques liés au maintien d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**

La réglementation actuelle en France impose l'obtention d'une autorisation au titre d'une ICPE pour tout système de fabrication d'hydrogène. Cette autorisation est contraignante et nécessite le respect des conditions prescrites par arrêté préfectoral par l'établissement accueillant la station de fabrication.

La Société a obtenu une autorisation d'ICPE par arrêté préfectoral du 2 septembre 2013. Cette autorisation permet notamment à la Société d'exploiter une installation de fabrication d'hydrure de magnésium, et une plateforme d'essai pour tester des électrolyseurs et des stations de recharge hydrogène sur la commune de La Motte-Fanjas. En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

Lorsque la Société décidera de l'arrêt définitif de l'ICPE, objet de l'autorisation du 2 septembre 2013, des obligations relatives à la mise en sécurité du site s'imposeront également à elle et le site devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte notamment à la commodité du voisinage, à la santé, la sécurité et la salubrité publiques, à l'agriculture, à la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

En cas de non-respect des obligations résultant du maintien d'une autorisation au titre de l'ICPE, la responsabilité de la Société pourrait être engagée et des pénalités pourraient être dues par la Société.

Le respect des prescriptions applicables et, plus généralement, les responsabilités de la Société imposent des dépenses de fonctionnement régulières de la part de la Société.

Le développement de l'activité de la Société pourrait nécessiter l'augmentation des seuils d'autorisation pour les quantités produites, stockées ou utilisées. De même tout transfert sur un autre emplacement de l'ICPE nécessiterait une nouvelle demande d'autorisation. Si la Société n'obtenait pas ces autorisations, cela aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

## **5. EVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE**

### **5.1 Composition des organes de direction**

#### **5.1.1 Modifications intervenues depuis la clôture de l'exercice 2018**

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> octobre 2019 a décidé de mettre en place une gouvernance dissociée conformément (i) à l'article 19 des statuts de la Société, (ii) aux recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et (iii) aux meilleures pratiques de gouvernance.

Dans ce cadre, Monsieur Laurent Carme a été nommé Directeur Général de la Société. Il a succédé à Monsieur Pascal Mauberger qui conserve ses fonctions de Président du Conseil d'Administration. Le mandat de Monsieur Laurent Carme a pris effet le 4 novembre 2019.

#### **5.1.2 Directeur général**

##### **Monsieur Laurent Carme**

*1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas*

Laurent Carme a été nommé Directeur Général lors du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée indéterminée, avec une prise d'effet au 4 novembre 2019.

Laurent Carme est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Il a débuté sa carrière comme Consultant chez Estin & Co avant de rejoindre L.E.K. Consulting, où il a mené de nombreuses missions de stratégie de croissance et de stratégie industrielle dans les secteurs de l'énergie et des transports.

A partir de 2009, il a rejoint Alstom Renewables où il était en charge la Direction du Business Développement à Paris. Laurent Carme se voit ensuite confier, à Barcelone, les postes de Vice-Président de la plateforme Eolien Onshore puis de Vice-Président des activités d'Ingénierie et de Sourcing pour l'éolien onshore et offshore. Pendant ces années en Espagne, il a apporté son expertise sur les lignes de produits onshore et offshore, notamment sur le développement de produits et les projets de réduction de coûts.

En 2015, Laurent Carme a rejoint GE Renewable Energy en tant que Président de GE Hydro France et responsable du site de Grenoble (800 collaborateurs), en charge des activités mondiales de R&D, d'ingénierie, de gestion de projet et de production pour la branche Hydroélectrique. A partir de 2018, Laurent Carme a assuré la Direction de l'activité Transformateurs de Puissance au sein de GE Grid Solutions (700 M\$ / 2 700 collaborateurs dans le monde).

Monsieur Laurent Carme n'occupe aucun mandat social autre que celui qu'il occupe au sein de McPhy.

#### **5.1.3 Composition du Conseil d'administration**

Monsieur Pascal Mauberger exerce désormais la fonction de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2019.

Le reste des informations relatives à la gouvernance de la Société mentionnées aux sections 14.1.2 et 14.2 du document de référence 2018 demeurent inchangées.

#### **5.1.4 Composition du Comité de Direction**

McPhy est dirigée par une équipe de direction qui combine des compétences uniques et une forte expérience dans les secteurs des gaz industriels et des énergies renouvelables.

##### **M. Laurent CARME**

Laurent Carme occupe le poste de Directeur Général depuis le 4 novembre 2019.

D'autres informations figurent dans le paragraphe 5.1.2 ci-avant.

##### **M. Gilles CACHOT**

Gilles CACHOT a été nommé Directeur Général Délégué Opérations en août 2016, puis Directeur Général Adjoint – Opérations en août 2017.

Expert de la gestion de grands projets, la structuration d'activités et la conduite du changement en France et à l'international, il est chargé de superviser les opérations du Groupe.

Gilles Cachot a débuté son parcours professionnel chez Alstom en tant qu'ingénieur de mise en service de centrales thermiques, avant de devenir Directeur Général d'Alstom Maintenance et Services, puis de rejoindre Clemessy comme Directeur du Pôle Maintenance et Services. Nommé Directeur Général de Spie Est, il a mené plusieurs opérations de croissance externe et de conduite du changement. Gilles Cachot a ensuite présidé l'équipementier industriel Axorys pour lequel il a ouvert des filiales à l'international et réussi une augmentation de capital. Dernièrement, il a dirigé la filiale française d'un groupe allemand d'énergies renouvelables, puis a été nommé Directeur des Opérations du spécialiste de l'ingénierie industrielle Fives Nordon.

Il est diplômé INSA Lyon et l'INSEAD.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Gérant de McPhy Deutschland GmbH.

#### **M. Bertrand AMELOT**

Bertrand AMELOT est Directeur Général Adjoint - Ventes et Marketing.

Bertrand a rejoint McPhy Energy en 2014 en tant que Directeur Commercial France et Benelux, fonction qui a été élargie à l'ensemble de l'Europe en 2016. Il coordonne les responsables commerciaux des autres territoires en plus de la fonction marketing.

Entre 1995 et 2005, Bertrand a commencé sa carrière comme responsable Business Développement et Chef de marché Industrie en Italie, avant d'être nommé responsable de la Supply Chain en France pour Lafarge Aluminates. Il rejoint ensuite Saint-Gobain Desjonquères comme Directeur de la Supply Chain. En 2010, il rejoint COFELY Services comme Directeur Commercial de la Région Ile de France avant d'être nommé Directeur Développement et Projet de Facility Management chez COFELY GEPSA. Dans le domaine de l'énergie, il a également participé au lancement du start-up active dans le solaire.

Il est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un mastère de Technologie de l'Ecole Centrale Paris.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur de McPhy Energy Asia-Pacific Pte. Ltd.
- Administrateur de McPhy Energy Northern America Corp.
- Président de McPhy Italia Srl.

#### **Mme Emilie MASCHIO**

Emilie MASCHIO est Directrice Administrative et Financière.

Titulaire d'un Master Finance (spécialisée en audit et contrôle de gestion), et riche de 10 années d'expérience, Emilie Maschio a développé une solide expertise en entreprise industrielle, environnement start-up et gestion de projets.

Emilie débute sa carrière au sein du Groupe SDMS Chaudronnerie Blanche®, qui crée et lui confie en 2008 le poste de Contrôleur de gestion ; poste qu'elle occupera en local, puis au niveau du Groupe.

Elle rejoint McPhy en 2013 au poste de Contrôleur Financier, soit une année avant l'introduction en Bourse de la société, et contribue activement à la structuration de la fonction Finance au sein du Groupe. Elle se voit confier les postes de Contrôleur de Gestion Groupe, puis de Responsable Administratif et Financier, avant d'être nommée Directrice Administrative et Financière début 2019. Emilie est en charge de la finance et des systèmes d'information du Groupe.

#### Comité Exécutif :

Le Comité Exécutif comprend les membres du Comité de direction ainsi que :

- M. Michael Wenske, Directeur des Opérations en Allemagne est basé à Wildau (Allemagne). Michael Wenske est un expert reconnu de l'électrolyse. Il a effectué toute sa carrière chez des acteurs de référence comme Hydrogenics puis ENERTRAG A.G. Il a rejoint McPhy en 2013 lors de la reprise des activités d'Enertrag HYTEC dont il était CEO.
- M. Marco Luccioli, Directeur Général de McPhy Italia est basé à San Miniato (Italie). Il a rejoint McPhy en 2018 après 25 années d'expérience dans des multinationales comme B&W, Westinghouse, Rolls Royce, General Electric, Air Liquide.

Le Groupe s'appuie sur une équipe de 94 professionnels (au 30 septembre 2019) ayant des horizons et des compétences variés, complémentaires en adéquation avec les objectifs de développement de McPhy.

## 5.2 Conflits d'intérêts

Les informations mentionnées à la section 14.3 du document de référence demeurent inchangées.

## 5.3 Rémunérations et avantages

### Monsieur Pascal Mauberger

Les informations relatives à la rémunération de Monsieur Pascal Mauberger, telles que décrites à la section 15.1 du document de référence 2018 demeurent inchangées : (i) sa rémunération fixe sera maintenue jusqu'au 31 décembre 2019 et (ii) les principes de sa rémunération variable demeureront applicables jusqu'à la fin de l'exercice 2019.

Le Comité des nominations et des rémunérations en date du 31 octobre 2019 a revu les principes de rémunération de Monsieur Pascal Mauberger au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 ; ces principes seront formellement arrêtés par le Conseil d'administration qui se tiendra le 10 décembre 2019.

### Monsieur Laurent Carme

Monsieur Laurent Carme bénéficie, au titre de son mandat social, d'une rémunération annuelle fixe brute de 220.000 euros (applicable *pro rata temporis* à compter du 4 novembre 2019), ainsi que d'une rémunération variable égale à 35% de la rémunération annuelle brute sur la base de l'atteinte d'objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Les objectifs de Monsieur Laurent Carme pour l'exercice 2020 seront définis par le Conseil d'administration qui se tiendra le 10 décembre 2019 sur une base de 14 mois (incluant novembre et décembre 2019) et seront versés en 2021. Ces objectifs seront révisés annuellement sur décision du Conseil d'administration.

Monsieur Laurent Carme bénéficiera par ailleurs du *Management Investment Plan* et de divers avantages :

- garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises – G.S.C. pour une durée d'indemnisation de 18 mois (en ce compris l'assurance perte d'emploi de dirigeant),
- régime de retraite (légal et complémentaire),
- protection sociale santé et complémentaire (mutuelle),
- régime de prévoyance en vigueur au sein de l'entreprise pour les cadres,
- assurance responsabilité civile des dirigeants,
- assurance hommes clés,
- véhicule de fonction.

M. Laurent Carme est par ailleurs soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de 18 mois pour un périmètre géographique déterminable. Dans l'hypothèse d'une application par la Société de la clause de non-concurrence à compter de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Laurent Carme percevrait en contrepartie une indemnité mensuelle d'un montant égal à 6/10<sup>ème</sup> de la rémunération annuelle (fixe et variable) des douze derniers mois de présence (équivalente à celle applicable aux contrats de travail de la Société selon les modalités prévues par la convention collective).

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux.

## **6. MISE A JOUR DE L'INFORMATION**

### **6.1 Chiffre d'affaires**

La Société envisage d'ores et déjà une croissance de son chiffre d'affaires 2019 de l'ordre de 40 % par rapport à l'année 2018, soit un chiffre d'affaires 2019 d'au moins 11 M€.

### **6.2 Engagements de commandes**

McPhy a reçu une commande conditionnelle et a entamé des négociations exclusives pour la construction et la mise en service d'une plate-forme d'Electrolyse de 20MW qui sera installée en Europe ; la première phase étant le contrat d'ingénierie.

### **6.3 Liste des communiqués de presse publiés depuis 30 avril 2019**

|                          |                                                                                                                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2 mai 2019</b>        | Communiqué de mise à disposition - Mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019                 |
| <b>2 mai 2019</b>        | Communiqué de mise à disposition - Mise à disposition du Document De Référence 2018                                                           |
| <b>27 mai 2019</b>       | Assemblée Générale 2019 de McPhy - Approbation de l'ensemble des résolutions recommandées par le Conseil d'administration                     |
| <b>26 juin 2019</b>      | Première station pour bus à hydrogène en France - Inauguration de la première station en France destinée à l'avitaillement de bus à hydrogène |
| <b>22 juillet 2019</b>   | <i>Equity line</i> - Ligne de financement en fonds propres                                                                                    |
| <b>30 juillet 2019</b>   | Communiqué de mise à disposition - Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 2019                                      |
| <b>30 juillet 2019</b>   | Activité du premier semestre 2019 - Une excellente dynamique commerciale                                                                      |
| <b>16 août 2019</b>      | <i>Equity line</i> - Ligne de financement en fonds propres                                                                                    |
| <b>10 septembre 2019</b> | <i>Equity line</i> - Ligne de financement en fonds propres                                                                                    |
| <b>16 septembre 2019</b> | <i>Equity line</i> - Ligne de financement en fonds propres                                                                                    |
| <b>2 octobre 2019</b>    | McPhy annonce la nomination de Laurent Carme au poste de Directeur Général dans un contexte commercial dynamique                              |

## **7. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **7.1 Identifiant d'entité juridique (LEI)**

McPhy Energy est une société anonyme de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 502 205 917.

Le siège social est situé : 1115, route de Saint-Thomas – 26190 La Motte-Fanjas. Téléphone : 04 75 71 15 05

IEJ (LEI) : 969500W5X02DTT3BZS69 (validité jusqu'au 13 octobre 2020).

### **7.2 Site web**

Les informations concernant la société sont disponibles sur son site internet : <https://www.mcphy.com>